



Conservatoire  
du littoral



## AVENANT N°2

### CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT Programme LIFE+ Chiro Med

#### POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET LIFE+ CONSERVATION ET GESTION INTÉGRÉE DE DEUX ESPÈCES DE CHIROPTÈRES EN RÉGION MÉDITERRANÉENNE FRANÇAISE (CHIROMED)

LIFE 08 NAT/F/000473

Entre :

- Le Syndicat mixte de gestion du Parc Naturel Régional de Camargue, représenté par son président, Roland CHASSAIN, Mas du Pont de Rousty, 13200 ARLES, désigné ci-après « PNRC » ou « bénéficiaire coordinateur ».

D'une part

Et :

- Le Groupe Chiroptères de Provence (GCP), représenté par son Président Christian JOULOT, ancienne école, 04530 TOURNOUX,
- Le Conseil Départemental des Bouches du Rhône (CG13), représenté par sa Présidente, Martine VASSAL, 52 avenue Saint Just, 13256 MARSEILLE Cedex 20,
- Le Conservatoire du Littoral (Cdl), représenté par son Délégué régional François FOUCHIER, Bastide Beaumanoir, 13090 AIX-EN-PROVENCE,
- Le Syndicat Mixte pour la protection et la gestion de la Camargue Gardoise (SMCG), représenté par son président, Léopold ROSSO, Rue Guillemette, 30044 NIMES Cedex 9,
- Le Syndicat Mixte pour l'aménagement, la protection et la mise en valeur du massif et des Gorges du Gardon (SMGG), représenté par son président délégué, Christophe CAVARD, Rue Guillemette, 30014 NIMES,
- Les Amis des Marais du Vigueirat (AMV), représenté par Jean-Laurent LUCCHESI, Directeur, Marais du Vigueirat, Route de l'Etourneau, 13104 MAS-THIBERT,
- Le CEREMA, représenté par son directeur, Gérard CADRE, Ave Albert Einstein, 13593 AIX-EN-PROVENCE Cedex 3.

Les sept organismes cités immédiatement ci-dessus étant désignés collectivement ci-après par les « bénéficiaires ».

D'autre part

Il est convenu ce qui suit :

**Article 1 « Objet – Cadre général d'intervention » de la convention visée ci-dessus est modifié :**

La décision de la Commission Européenne du 15 décembre 2009 portant octroi du soutien financier prévu par le règlement CE n°614/2007 du Parlement Européen et du Conseil Européen du 23 mai 2007 (LIFE+) pour l'action proposée par le PNRC et les bénéficiaires associés du programme, constitue le socle sur lequel repose l'ensemble du projet, objet de la présente convention.

Cette dernière détermine les obligations que chaque bénéficiaire signataire doit nécessairement respecter. Elle précise notamment les modalités administratives, financières, comptables et juridiques pour l'exécution de la totalité du programme.

Il est rappelé que le financement du projet, d'un montant de 2 231 250,67 €, est financé à 50 % par l'Union Européenne, soit 1 115 625,34 €.

**Article 2 Reversement par partenaire:**

A l'issue du programme, le 30 juin 2014, le coût total des sommes déclarées par l'ensemble des partenaires s'élève à 2 178 558 €, et se répartit comme suit :

Bénéficiaire	Coût total déclaré	Montant total à reverser
PNRC	658 757,84	329 378,92
GCP	544 731,94	272 365,97
CG13	56 762,33	28 381,16
CDL	283 704,79	141 852,39
SMCG	183 455,19	91 727,6
SMGG	153 398,30	76 699,15
AMV	261 085,13	130 542,56
CEREMA	36 482,43	18 241,22
<b>Total</b>	<b>2 178 377,8</b>	<b>1 089 188,90</b>

Les sommes seront reversées en fonction des dépenses déclarées éligibles par la commission européenne, et après réception des fonds (acompte ou solde) au Parc naturel régional de Camargue.

Le reste est sans changements.

Fait à Arles, en 8 exemplaires originaux, le

Pour le PNRC	Pour le GCP
Roland CHASSAIN, Président	Christian JOULOT, Président
Pour le CD 13	Pour le CDL
Martine VASSAL, Présidente	François FOUCHIER, Délégué régional
Pour le SMCG	Pour le SMGG
Jean DENAT, Président délégué	Christophe CAVARD, Président
Pour les AMV	Pour le CETE
Jean-Laurent LUCCHESI, Directeur	Gérard CADRE, Directeur